

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

PROTEC BTP SA

France - RCS Paris 411 360 472



PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (IMMEUBLE)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir les dommages que peut subir votre bien immobilier donné en location ou inoccupé et son contenu. Il couvre également votre responsabilité civile pour les dommages que le bien immobilier peut causer à un tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Maison, appartement, immeuble donnés en location, inoccupés et leur contenu, immeuble en construction, leurs dépendances.

Les garanties de base :

✓ Les garanties Habitation :

Incendie et événements assimilés,
Bris de vitres,
Dégâts des eaux,
Événements climatiques,
Catastrophes naturelles,
Catastrophes technologiques,
Actes de terrorisme et attentats,
Dommages cambriolage.

✓ **Perte des loyers suite à un sinistre garanti** avec un plafond de 2 ans de loyers ou de la valeur locative.

✓ **Perte de revenus location saisonnière suite à un sinistre garanti** avec un plafond de 50 % de la perte de revenus.

✓ **Privation de jouissance** avec un plafond de 2 ans de loyers ou de la valeur locative.

✓ **Frais annexes consécutifs à un sinistre garanti** avec un plafond de 10 % de l'indemnité versée au titre des dommages à vos biens.

✓ **Dommages causés par les secours.**

✓ **Assistance aux personnes.**

✓ **Responsabilité civile habitation** avec un plafond de 20 000 000 €.

✓ **Défense et recours** avec un plafond de 20 000 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les arbres.
- ✗ Les véhicules à moteur.
- ✗ Les bijoux et objets de valeur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **La faute intentionnelle.**
- ! **Les dommages causés par un manque d'entretien manifeste.**
- ! **Les dommages répétitifs résultant de la même cause qu'un précédent sinistre dont la réparation n'a pas été effectuée.**
- ! **Le vol du contenu.**
- ! **Les actes de vandalisme.**
- ! **Les amendes, indemnités et astreintes.**
- ! **La participation à des rixes.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties Habitation et Responsabilité civile.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.